

N° 2015.012

OBJET :

Demande d'aides auprès du Conseil Général pour des travaux d'aménagement de trottoirs sur voirie communale pour les communes Eaunes, Fonsorbes, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saubens, Villate.

- en exercice : 10
- présents : 8
- absent excusé :
- procuration :
- ayant pris part au vote : 8

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTÉ



Date de la convocation : 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 3 février à 14 heures 30,

Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, TENE, CARLIER, RAYNAUD, ESPINOSA, COLL, PEREZ, LECLERCQ.

Etaient absents : Monsieur SUAUD, Madame SIMEON

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT relatif à la délégation d'attributions pouvant être donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, n° 2014-034, portant délégations données au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la délibération n°2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie Départementale traversant les communes membres, à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, dans le cadre du transfert de compétence exercé par la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette dernière peut intervenir sur les voiries communales :

- pour la bande de roulement, l'évacuation des eaux pluviales et les aménagements de trottoirs et pistes cyclables.

Elle peut donc, sur demande des communes initier les études, faire réaliser les travaux et solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'aides liées à ces différents travaux.

Lors de la cession de juin 2014, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouvelles modalités de subventionnement pour les travaux de trottoirs sur voirie communale et départementale. Les dispositions adoptées sont décrites ci-dessous :

- dans les commune de 5000 habitants ou moins (population totale) :

• pour la tranche de coût inférieur à 50 000 € HT inclus (travaux communaux subventionnables) : taux maximum de subvention égale à 40 %

• pour la tranche de cout compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égale à 20 %,

- dans les commune de plus de 5000 habitants (population totale) :

• pour la tranche de coût inférieur à 50 000 € HT inclus (travaux communaux subventionnales) : taux maximum de subvention égal à 20 %

• pour la tranche de coût compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égale à 10 %.

- pour la tranche de coût supérieur à 100 000 € HT : aucune participation du Conseil Général

Le programme des travaux d'aménagement de trottoirs sur les communes est établi comme suit :

<i>N° DOSSIER</i>	<i>DENOMINATION</i>	<i>MONTANT des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES EN HT</i>
COMMUNE DE EAUNES		
EAU12i01	Chemin de Belpech	28 853.10
COMMUNE DE FONSORBES		
FON14i08	Chemin des Carrelasses	24 885.30
COMMUNE DE LABASTIDETTE		
LAB12i06	Chemin de Labarthe	47 064.00
LAB12i01	Place Espie	3 009.43
LAB13i01	Rue des Ecoles	18 198.99

COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE		
LAV12i06	Impasse du Château	165 000.00
LAV11i05	Rue de Quillan	19 806.37
COMMUNE DE PINS JUSTARET		
PIJ12i01	Rue Marcel Pagnol	9 285.40
PIJ12i06	Avenue des Coquelicots	27 638.58
PIJ11i01	Rue des Cormory	35 922.00
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE		
PSG11i14	Route d'Ax	274 305.60
COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE		
STC11i05	Chemin de Peyrous	9 393.93
COMMUNE DE SAINT HILAIRE		
STH11i03	Chemin de Mansencal	5 985.29
COMMUNE DE SAINT LYS		
STL11i03	Boulevard de la Piscine	81 131.15
COMMUNE DE SAUBENS		
SAU12i03	Chemin des Carreroles	20 834.54
SAU11i05	Chemin Mesple	20 251.50
COMMUNE DE VILLATE		
VIL11i03	Impasse de l'Eglise	1 502.46
VIL13i01	Impasse Mascarou	5 814.25

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides liées à ces travaux et à établir les dossiers correspondants pour le compte des communes citées ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes demandes d'autorisations ou de conventions avec le Conseil Général et avec les concessionnaires, les riverains ou autres pour faire réaliser les travaux,

Délibération du Bureau Communautaire n° 2015.012 (suite 3 et fin).

HABILITE son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont inscrites au titre du budget Primitif 2015,

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 18/02/2015
et de la publication le 18/02/2015



Le Président,

André MANDEMENT

